

Nouveau Règlement de l'Internat du CH Cholet concernant l'attribution des logements

Règles générales :

- La distribution des logements se fait à l'hôpital de Cholet, **la veille** du jour de la prise de fonction, c'est-à-dire début novembre et début mai. *Les clefs des logements seront remises aux internes au bureau du poste de sécurité à l'entrée du bâtiment principal du Centre Hospitalier.*
- Les personnes souhaitant bénéficier d'un logement sont invitées à prendre contact avec la Direction des affaires économiques et logistiques, **via l'adresse email** : fdael.gestloge@ch-cholet.fr **et** affaires.medicales@ch-cholet.fr.
- L'interne précisera dans sa demande :
 - le CHU de référence (Angers ou Nantes),
 - le service d'affectation sur le Centre Hospitalier de Cholet,
 - le nombre de semestre de l'interne,
 - le lieu de résidence,
 - le souhait de logement : chambre, appartement, colocation,
 - ses coordonnées (identité, mail, téléphone).
- L'interne fournira à l'appui de sa demande une Déclaration sur l'honneur concernant l'éloignement de son domicile : « *je déclare sur l'honneur ne pas avoir de logement dans la subdivision à moins d'une heure de transports ou 100 km du Centre Hospitalier de Cholet, agglomération nantaise et angevine incluses* ».

Cette prise de contact peut se faire dès l'affectation officielle au Centre Hospitalier de Cholet, c'est-à-dire le jour des choix de stage de chaque semestre, et **jusqu'à une date limite fixée à 8 jours suivant le choix de stage de la subdivision de chaque interne (Angers ou Nantes)**, soit environ 4 semaines avant la rentrée.

Les demandes reçues après cette date ne seront plus prises en compte.

La réception des demandes de logement sera confirmée par mail de la part de la Direction des affaires économiques et logistiques ou la Direction des Affaires Médicales. Celle-ci accusera réception de toutes les demandes par mail **dans les 48h (jours ouvrables) suivant l'envoi de la demande.**

Dans la deuxième semaine après le dernier choix (Angers ou Nantes en fonction des dates choisies par l'ARS), le Centre Hospitalier de Cholet annoncera les attributions de logements par mail. Les internes sont en droit de re-contacter la Direction des affaires économiques et logistiques avant le vendredi en l'absence d'information quant à leur demande de logement.

En conséquence, tous les internes demandant un logement auront connaissance de l'état de leur demande **3 semaines avant environ** le début du nouveau semestre.

Modalités d'affectation des logements

Les logements sont attribués selon les critères de priorité suivants :

Groupe 1 : Internes dont le lieu de résidence est **éloigné de plus d'une heure (ou 100km)** de transport du Centre Hospitalier de Cholet, agglomération nantaise et angevine incluses.

1. les internes ayant effectué le moins de semestre,
2. Internes ayant des stages à contraintes particulières c'est-à-dire plus d'une garde par semaine, soit plus de 26 gardes sur le semestre,
3. Internes n'étant pas en première année et n'ayant pas un stage à contrainte particulière.

Groupe 2 : Internes dont le lieu de résidence est **éloigné de moins d'une heure (ou 100km)** de transport du Centre Hospitalier de Cholet.

4. Primauté : les internes ayant effectué le moins de semestre,
5. Internes ayant des stages à contraintes particulières c'est-à-dire plus d'une garde par semaine, soit plus de 26 gardes sur le semestre,
6. Internes n'étant ni en première année et n'ayant pas un stage à contrainte particulière.

Pour cela :

- **Déclaration sur l'honneur des internes concernant l'éloignement de leur domicile.**

"Je déclare sur l'honneur ne pas avoir de logement dans la subdivision à moins d'une heure de route du Centre Hospitalier de Cholet, agglomération nantaise et angevine incluses".

- Les listes d'attribution avec les critères de sélection décrits seront rendues **publiques**.
- Les internes sont informés des différents tarifs (avantages en nature) des logements en amont : studio, chambre ou colocation. Ces informations seront aussi publiques.
- Ils émettent un souhait quant au type de logement (studio, chambre, colocation) lors de leur demande. *Celui-ci sera honoré dans les mesures des capacités de logement. Le Centre Hospitalier de Cholet ne peut s'engager à honorer tous les souhaits des internes.*
- Un **état des lieux de sortie** du logement sera réalisé **systématiquement** en présence de l'interne à la fin de son semestre.
Pour les internes demandant à rester jusqu'au samedi ou dimanche matin (dernier week-end du semestre), cet état des lieux sera provisoire.
La caution sera dans tous les cas gardée jusqu'au mois suivant la fin du semestre.

- Un **état des lieux d'entrée** sera réalisé uniquement si l'interne entrant ne valide pas la fiche d'état des lieux de sortie de l'interne précédent.
- En cas de désaccord avec l'état des lieux précédent, l'interne demandera la réalisation d'un nouvel état des lieux. Cet état des lieux d'entrée sera alors réalisé en sa présence et celle d'un agent de la Direction des affaires économiques et logistiques dès le lundi de la rentrée.
- Les clefs des logements respectifs de chaque interne seront **disponibles à partir de la veille** de la rentrée au bureau du poste de sécurité à l'entrée du bâtiment principal de l'hôpital. L'état des lieux d'entrée sera validé sur celui provisoire de sortie sauf si désaccord, (confère paragraphe précédent).
- **Une estimation du prix de la taxe d'habitation sera communiquée en amont aux internes.** La taxe appliquée entre une chambre et un studio présentant une différence de prix significative actuellement. Cette information sera réactualisée annuellement par le Centre Hospitalier.

Ces informations seront publiées sur le site internet du Centre Hospitalier de Cholet. Elles seront également consultables dans le guide de l'internat de Nantes et Angers.

Règlement approuvé le 9 mars 2016,

Par le Bureau de l'Internat de Cholet,

Par le Syndicat des Internes en Médecine Générale d'Angers (IMGA),

Par le Syndicat des Internes de Médecine Générale de l'Ouest (SIMGO),

Par le Bureau de l'internat et de l'Association des Internes du CHU d'Angers (AIAIMPHA).

Le directeur,
Pierre VOLLOT

